

ARRETE DE CIRCULATION - ROUTE DE CAMBLANC

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise **DSTPE**, domiciliée ZA de Gemeillan - route de Lacanau 33480 SAINTE-HELENE, afin d'effectuer une tranchée sur accotement communal au 21bis, route de Camblanc,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux au 21bis, route de Camblanc

ARRETE

Article 1 - L'entreprise **DSTPE**, domiciliée ZA de Gemeillan - Route de Lacanau 33480 SAINTE HELENE, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus au 21bis route de Camblanc dans la commune. Les travaux sont programmés du **24 juin 2025 au 24 juillet 2025**.

Article 2 - Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 3 - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 16 mai 2025

**Le Maire,
Alexandre PIERRARD**